



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/JUIL/122</b>	<b>OBJET :</b>  REACTUALISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX – ANNEE 2018
<b>Date du conseil municipal</b> 02/07/2018	
<b>Date de la convocation</b> 25/06/2018	
<b>Date de l'affichage</b> 03/07/2018	

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 25 juin 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Pascal HUE, Mehdi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Serge SAUSSIÈRE, Stéphanie SCHUT.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Sylvie GALLOCHER
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Pascal HUE
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Charles MURAT
- Danièle BOUDET représentée par Anne-Marie OLAS
- Sandrine NAGEL représentée par Michel BILLOUT
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Catherine HEUZÉ-DEVIES représentée par Serge SAUSSIÈRE
- Pascal D'HOKER représenté par Stéphanie SCHUT

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Pascal HUE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180705-JUIL-122-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la délibération n° 2017/MARS/034 du 6 mars 2017 relative à la réactualisation des tarifs des logements communaux – Année 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE que le montant mensuel des loyers des logements communaux venant à être mis à la location à une date ultérieure à la présente délibération, sera fixé comme suit :

Logement de type F3	425.37 € hors charges
Logement de type F3 de plus de 90m2	710.67 € hors charges
Logement de type F4	517.11 € hors charges
Pavillon de type F4	557.43 € hors charges
Logement d'urgence de type F1	279,20 € hors charges

**ARTICLE 2 :**

DIT que ces logements peuvent faire l'objet d'une attribution d'urgence par la signature d'un bail provisoire, auquel sera appliqué un dégrèvement de 15 % sur le montant mensuel des loyers hors charge prévu à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

DECIDE que les personnes pouvant bénéficier d'une attribution d'urgence d'un logement communal sont les suivantes :

- les personnes se retrouvant à la rue sans autre possibilité d'hébergement ;
- les personnes victimes de violences ;
- les personnes ayant à charge un enfant en situation de danger, ...

**ARTICLE 4 :**

DIT que ces recettes seront inscrites au budget en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 3 juillet 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20180705-JUIL-122-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2018  
Date de réception préfecture : 05/07/2018